

Procès verbal

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars, à 10 h, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Ouverture de la séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nicole DEHAIS doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Liste Conduite par Karine ESPINASSE 328 voix

Liste Conduite par Nicole DEHAIS 142 voix

Karine ESPINASSE, Marc BAFFREY, Corinne TUECH, Alain LEGRAS, Martine BIZET, Arnaud BELLET, Virginie CAPRON, Quentin BONNARD, Stéphanie BUISSON, Jimmy BRIET, Armelle BORBELY, Julien ANCELOT, Isabelle VARIN, Nicole DEHAIS, Claude ANQUETILL dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Désignation d'un secrétaire de séance

Art L 2121-15 du CGCT)

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Madame Virginie CAPRON

N° D'Ordre 1.26

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 est soumis à l'approbation des membres Du conseil municipal présents à la dernière séance.

Décision : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame Karine ESPINASSE est candidate

N°Ordre 2.26

Élection du maire

Madame Nicole DEHAIS rappelle les modalités de l'élection du maire conformément à la réglementation en vigueur. Des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des

collectivités territoriales, et invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le conseil municipal procède à l'élection du maire à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Mme Karine ESPINASSE : 13 voix

Mme Karine ESPINASSE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Mme Karine ESPINASSE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N°Ordre 3.26

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **3** postes d'adjoints.

N°Ordre 4.26

Election des Adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une liste de candidats : Marc BAFFREY, Corinne TUECH, Alain LEGRAS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Une seule liste : 13 voix

- La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M Marc BAFFREY, Mme Corinne TUECH, M Alain LEGRAS

La liste a été proclamée élue et ont été élus adjoints au maire et immédiatement installés :
Premier Adjoint M Marc BAFFREY

Deuxième Adjoint Mme Corinne TUECH

Troisième Adjoint M Alain LEGRAS

N°Ordre 5.26

Lecture de la Charte de l' élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 relatif à la charte de l' élu local,

Considérant que lors de la première réunion du Conseil municipal suivant son renouvellement, il est donné lecture de la charte de l' élu local,

Considérant que cette charte rappelle les principes déontologiques applicables aux élus dans l' exercice de leur mandat (probité, impartialité, dignité, prévention des conflits d' intérêts),

Considérant qu' il convient d' en prendre acte et d' en assurer la diffusion auprès de l' ensemble des membres du Conseil municipal,

La charte de l'élue local a été remise à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 H 45.

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur Claude Anquetil et Madame Nicole DEHAIS annoncent leur décision de démissionner de leurs fonctions.

Fait à St Ouen du Breuil, le 23 mars 2026

La secrétaire de Séance

Virginie CAPRON



La Maire, Karine ESPINASSE

